



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 48790

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de la defense sur la situation des personnels civils, fonctionnaires, techniciens des transmissions de la defense. Les personnels civils fonctionnaires techniciens des transmissions constituaient, en 1996, un corps de 834 agents, compose comme suit : 101 inspecteurs (categorie A) ; 357 controleurs (categorie B) ; 376 agents techniques de l'electronique (categorie C). En dix ans, 447 postes ont ete supprimees sur les 1 281 budgetisees, suite aux diverses deflations. Compte tenu de cette tres forte perte d'effectifs (34 %), il lui demande s'il ne serait pas logique, comme le preconisent le « livre blanc » et le « projet sur la reforme de l'Etat », de fusionner tous les corps techniques du ministere de la defense en un seul grand corps, sachant que le candidat a la presidence de la Republique, Jacques Chirac, y etait favorable.

Texte de la réponse

Le ministre de la defense attache une attention toute particuliere a la situation des personnels civils des transmissions. Au cours de ces dernieres annees, plusieurs decisions ont permis d'ameliorer la carriere des personnels de categories A, B et C. Ainsi, le decret no 97-72 du 28 janvier 1997 modifiant le decret no 76-1110 du 29 novembre 1976 modifie, relatif au statut particulier des agents techniques de l'electronique et des agents des transmissions, a introduit une disposition particuliere permettant, d'une part, de reduire la duree necessaire de presence dans le corps afin de faciliter l'acces au deuxieme grade et, d'autre part, de constituer a court terme un corps unique de categorie C : le corps des agents techniques de l'electronique. Parallelement, les corps des agents de transmissions et de l'electronique, des agents de maitrise specialises et des techniciens d'execution ont ete mis en extinction. S'agissant des personnels de categorie B, le decret no 95-693 du 9 mai 1995, relatif au statut particulier des controleurs des transmissions, a permis a ces personnels de beneficier des ameliorations de carriere et d'indice prevues par le protocole d'accord du 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques. Enfin, concernant la categorie A, un decret relatif au statut des inspecteurs de transmissions du ministere de la defense sera prochainement publie au Journal officiel, avec effet retroactif a la date du 1er aout 1995. La grille indiciaire et le deroulement de carriere de ces personnels seront ainsi ameliores ; l'indice brut terminal de ce corps sera, en effet, porte de 801 a 966. Par ailleurs, la professionnalisation des armees, mise en oeuvre par la loi de programmation militaire 1997-2002, renforce la place des personnels civils, notamment au sein des organismes de soutien des forces. De ce fait, les corps techniques, comme ceux des transmissions, verront leurs effectifs augmenter. Ainsi, la creation de 5 emplois d'inspecteurs, de 86 emplois de controleurs et de 101 emplois d'agents techniques de l'electronique a ete inscrite au budget 1997. La proposition de fusion des corps techniques civils du ministere de la defense est actuellement a l'etude. Elle pourrait constituer, a terme, une perspective a inscrire dans un cadre interministeriel, dans la mesure ou cette demarche recevrait, au cours des discussions engagees notamment au sujet du projet de reforme de l'Etat, l'accord expresse des ministeres du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48790

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 février 1997, page 897

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1884